

LA FICHE RÉCAP' MON LOGEMENT DÉCENT



Retrouvez toutes les informations
et conseils de
« Mon Logement Décent »



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
LOIRE - PUY DE DÔME



LA FICHE RÉCAP

MON LOGEMENT **DÉCENT** : DE QUOI PARLE-T-ON ?



Pour être mis en location, un logement ne doit pas exposer les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. Pour être considéré comme décent, un logement doit être doté d'éléments le rendant conforme à un usage d'habitation et doit répondre aux critères définis par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002

LA CAF ET LES **AIDES AU LOGEMENT**

Tout logement présentant des manquements au décret décence peut faire l'objet d'une conservation temporaire de l'aide au logement au préjudice du propriétaire bailleur.



Une seule infraction au décret décence suffit à déclarer un logement indécemment



Les infractions les plus courantes :

- **Excès d'humidité** (condensation moisissures), **ventilation insuffisante**
- **Installation électrique dangereuse**
- **Équipement de retenue des personnes non conforme** (garde-corps, hauteur d'allège)
- **Système de chauffage insuffisant ou non adapté**
- **Infiltrations et remontées d'eau**
- **Entrées d'air parasites**
- **Absence de point d'eau, WC donnant directement sur les pièces où sont pris les repas**

Les occupants d'un logement sont garants du bon entretien des équipements du logement (ne pas boucher et nettoyer les bouches VMC et barrettes de ventilation, changer les joints des robinets, réaliser un entretien annuel de la chaudière...)

La réalisation de travaux intérieurs nécessite l'accord du propriétaire au préalable.

Vous suspectez une situation de logement non-décent ?



Signalez-le sur la plateforme de l'Etat Histologue :

<https://signal-logement.beta.gouv.fr/>

→ Une visite du logement sera réalisée afin d'établir un diagnostic et mettre le logement en conformité.